



Création du Parc d'Activités « La Forestrie » sur la Commune de Moncoutant sur Sèvre (79)

RENNES (siège social)

Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél : 02 99 14 55 70
Fax : 02 99 14 55 67
rennes@ouestam.fr

NANTES

Le Sillon de Bretagne
8, avenue des Thébaudières
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. : 02 40 94 92 40
Fax : 02 40 63 03 93
nantes@ouestam.fr

Résumé non technique de l'Évaluation environnementale

MARS 2022

Code. affaire : 17-0138

Resp. étude : NBM



Ouest am

L'intelligence collective au service des territoires

Ce document a été réalisé par :

Natacha BLANC-MARTEAU

(Chargée d'études eau et environnement - Chef de projet)

Frédéric NOEL et Vincent VOELTZEL

(Ingénieurs écologues spécialistes de la faune)

Brice NORMAND

(Ingénieur écologue spécialiste de la flore)

Virginie DEBOOS

(Paysagiste)

Bertrand LESAGE

(Chargé de missions : Agriculture)

Elise VOLLETTE et Pauline PORTANGUEN

(Techniciennes eau et environnement)

Samuel VALLERIE

(Cartographe)

SOMMAIRE

A/	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	7
A.1/	TOPOGRAPHIE - HYDROGRAPHIE	8
A.2/	EAU	9
A.3/	CONTEXTE BIOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTAL	9
A.3.1/	Occupation du sol	9
A.3.2/	Patrimoine naturel.....	10
A.3.3/	Habitats naturels et flore.....	11
A.3.4/	Faune	13
A.3.5/	Continuités écologiques.....	15
A.4/	PATRIMOINE CULTUREL	15
A.5/	PAYSAGE.....	15
A.6/	CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	15
A.7/	DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PROGRAMMATION.....	16
A.7.1/	Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).....	16
A.7.2/	Plan Local d'Urbanisme (PLU).....	16
A.8/	RISQUES MAJEURS	16
A.9/	INFRASTRUCTURES ROUTIERES, CIRCULATION ET DEPLACEMENTS	17
A.10/	RESEAUX.....	17
A.11/	BRUIT.....	18
A.12/	DECHETS.....	18
B/	PROJET	19
C/	IMPACTS DU PROJET	22
C.1/	EAU	22
C.1.1/	Eaux pluviales	22
C.1.2/	Hydrographie.....	23
C.1.3/	Eaux usées.....	23
C.2/	CONTEXTE BIOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTAL	24
C.3/	PATRIMOINE CULTUREL	24
C.4/	PAYSAGE.....	24
C.5/	CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	25
C.5.1/	Activités économiques	25
C.5.2/	Documents d'urbanisme et de programmation.....	25
C.5.3/	Trafic.....	26
C.5.4/	Energie	26
C.5.5/	Déchets	26
C.5.6/	Bruit	26
D/	MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER OU REDUIRE LES INCONVENIENTS DU PROJET ..	27
D.1/	ZONES HUMIDES	27
D.2/	FAUNE, FLORE ET HABITATS.....	27
D.2.1/	Evitement des impacts.....	27
D.2.2/	R3/E4 : Suivi écologique pendant le chantier	30
D.3/	PAYSAGE.....	30
D.4/	ACTIVITES AGRICOLES.....	30

D.5/ QUALITE DE L'AIR	30
D.6/ POLLUTION LUMINEUSE.....	30
D.7/ MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI	31
D.7.1/ S1 : Suivi des mesures compensatoires zones humides.....	31
D.7.2/ A1 : plantations prévues dans le cadre du projet	31
E/ PRESENTATION DE LA DEMARCHE ERC « EVITER – REDUIRE – COMPENSER ».....	31
F/ COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PRECONISATIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE ET DU SAGE SEVRE NANTAISE	36
G/ EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES	36

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du bocage Bressuirais en tant que maître d'ouvrage, projette la création d'un parc d'activités à l'est de l'agglomération sur la commune de Moncoutant sur Sèvre.

Le **maître d'ouvrage** de cette opération est la Communauté d'agglomération Agglo2B, dont les coordonnées sont les suivantes :

Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

27 Boulevard du Colonel Aubry
BP 90184 - 79304 Bressuire Cedex
Tél : 05 49 81 19 00

N° SIRET : 200 040 244

Le nouveau décret n°2017-626 du 25 avril 2017 modifie les champs d'application des études d'impact. **Le projet de Parc d'activités est soumis à étude d'impact** pour la rubrique suivante :

- ✓ **39** : Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté
Opération qui crée une surface de plancher supérieure à 40 000 m²
- **Surface aménagée 10,04 ha estimation de la surface de plancher : 75 000 m² environ**

Le projet entre également dans le champ d'application de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et du Code de l'Environnement (article R214-1) **a minima** pour la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1) Supérieure ou égale à 20 ha Autorisation 2) Comprise entre 1 et 20 ha Déclaration

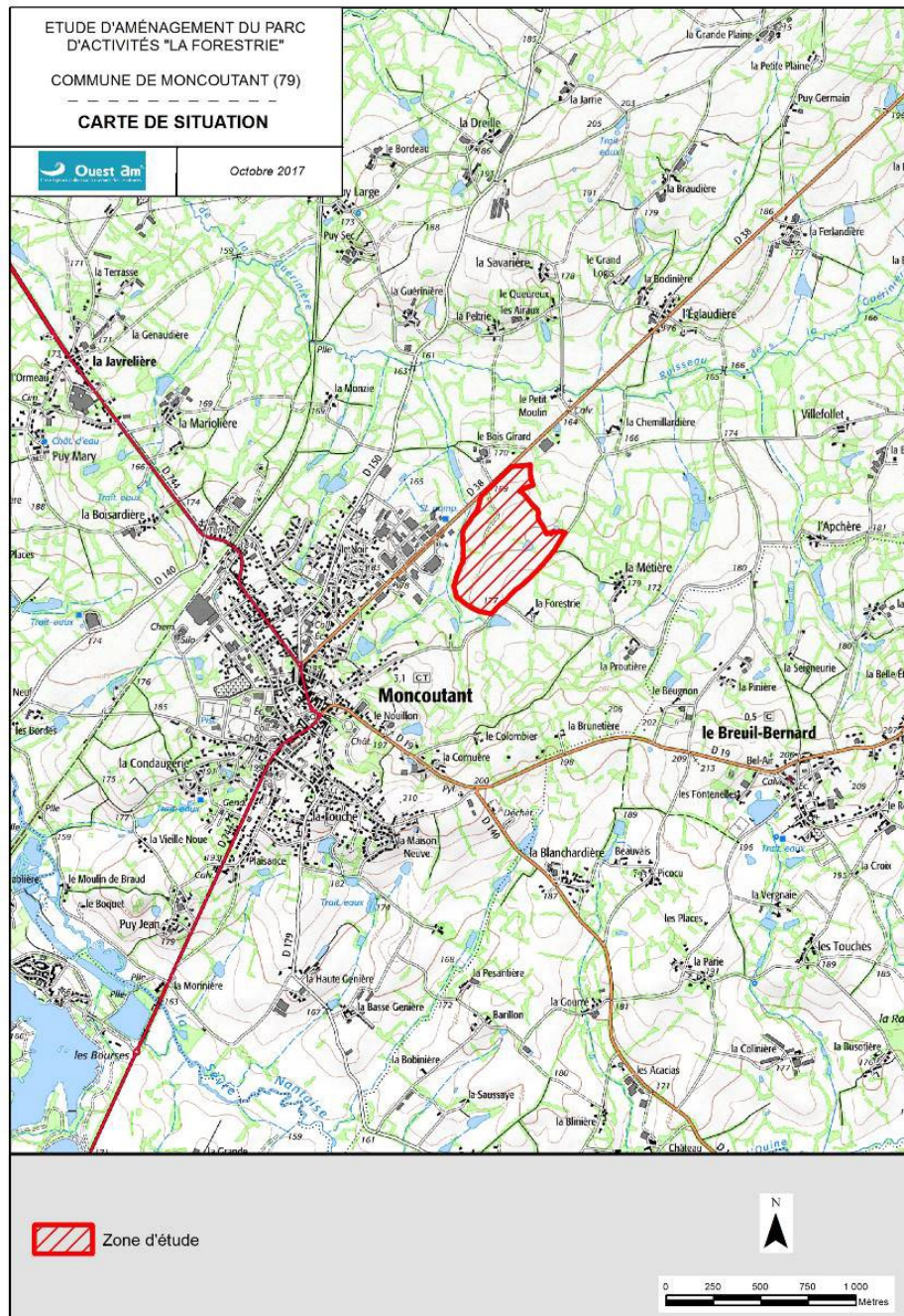
Une étude d'impact a donc été réalisée présentant l'état initial du site, le projet et sa justification, ainsi que les impacts et mesures compensatoires du projet sur l'environnement. Celle-ci est conforme aux prescriptions du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes. Rappelons que la présente étude d'impact tient lieu de document d'incidences sur l'eau.

RESUME NON TECHNIQUE

A/ ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

La commune de Moncoutant sur Sèvre est située dans le département des Deux-Sèvres, au sud-ouest de Bressuire. La commune appartient à la Communauté d'Agglomération du « Bocage bressuirais » (Agglo2B).

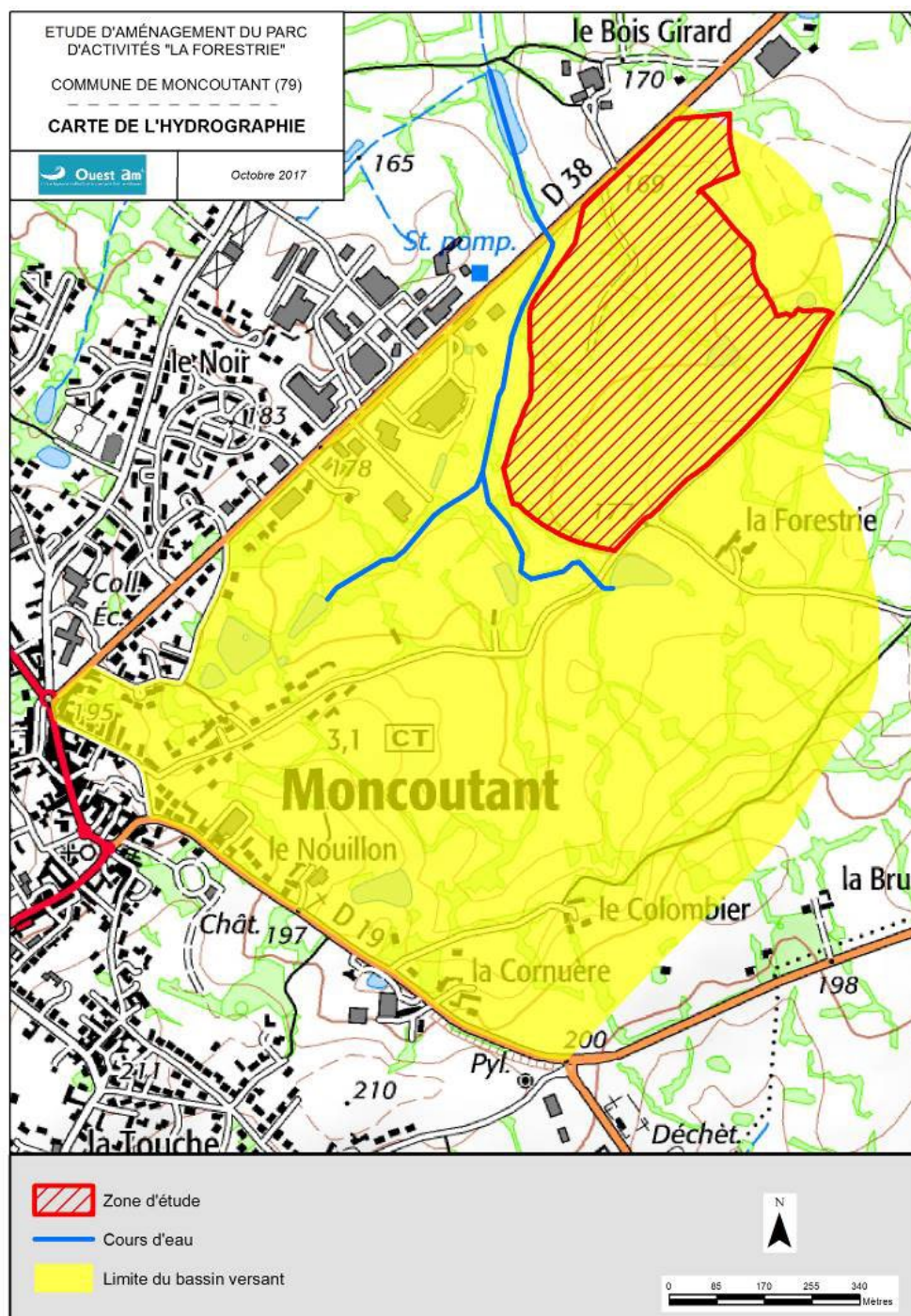
La zone d'étude se situe au nord-est du centre-ville en sortie d'agglomération et en bordure de la RD 38. Elle couvre une superficie d'environ 26 ha dans un secteur dominé par l'activité agricole.



A.1/ Topographie - Hydrographie

L'ensemble de la zone d'étude est localisé en rive droite d'un petit cours d'eau temporaire. Sur ce coteau, la pente est ainsi orientée sud-est > nord-ouest. Le ruisseau temporaire bordant le site collecte ainsi l'ensemble des eaux de ruissellement de l'aire d'étude.

Ce ruisseau rejoint le ruisseau de la Guérinière. Ce dernier se jette dans le ruisseau du Marchais lui-même affluent de la Sèvre Nantaise à 5,6 km à l'aval du site d'étude.



A.2/ Eau

Moncoutant sur Sèvre n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi). De plus, la commune de Moncoutant sur Sèvre n'est pas concernée par un Territoire à Risques d'Inondation (TRI). Elle est toutefois concernée par l'Atlas des Zones Inondables (AZi) de la Sèvre Nantaise. Seule la Sèvre Nantaise est concernée par le risque inondation.

L'Agence Régionale de Santé (ARS 79) indique que le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

La commune ne dispose pas de schéma directeur eaux pluviales.

La commune possède une station d'épuration en gestion communautaire (capacité d'accueil de 5000 EH et débit de référence de 600m³/j) dont le rejet se fait dans la Sèvre Nantaise. Les chiffres clés en 2016 indiquent une charge maximale en entrée de station de 2160 EH soit 43% de la charge organique nominale et un débit entrant moyen de 466 m³/j soit 78% de la charge hydraulique nominale.

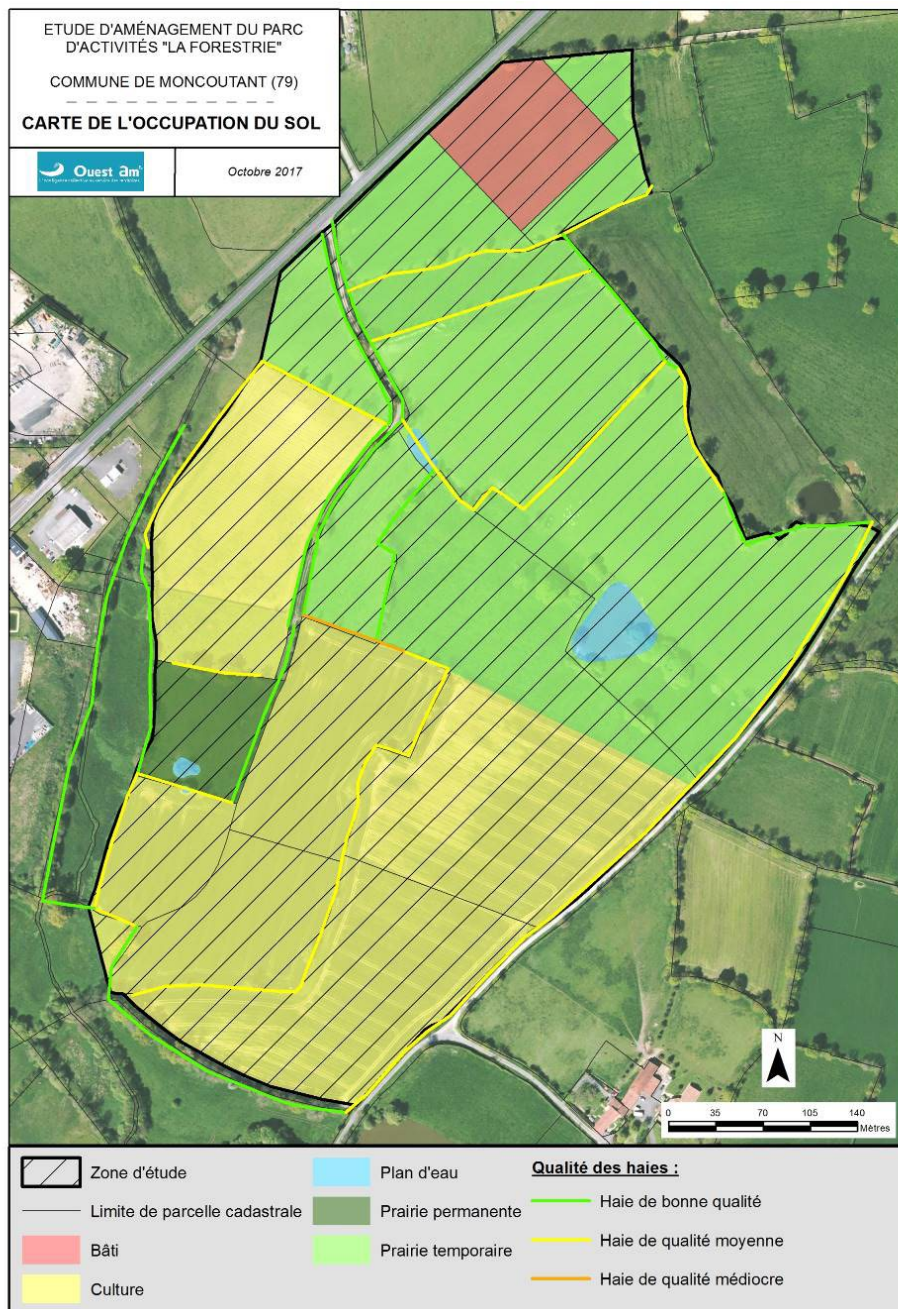
La zone d'étude appartient au bassin versant couvert par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Sèvre Nantaise.

A.3/ Contexte biologique et environnemental

A.3.1/ Occupation du sol

Le site se trouve en zone rurale. Il est occupé en grande partie par des prairies (permanentes et temporaires) pâturées par des bovins dans sa partie nord et les terrains de la zone sud sont cultivés. Une petite mare, plutôt dégradée, est présente au nord-est du site.

La zone d'étude est encore relativement bocagère. Outre la ripisylve du ruisseau, on recense plusieurs haies, notamment le long du chemin qui traverse la zone du nord au sud.



A.3.2/ Patrimoine naturel

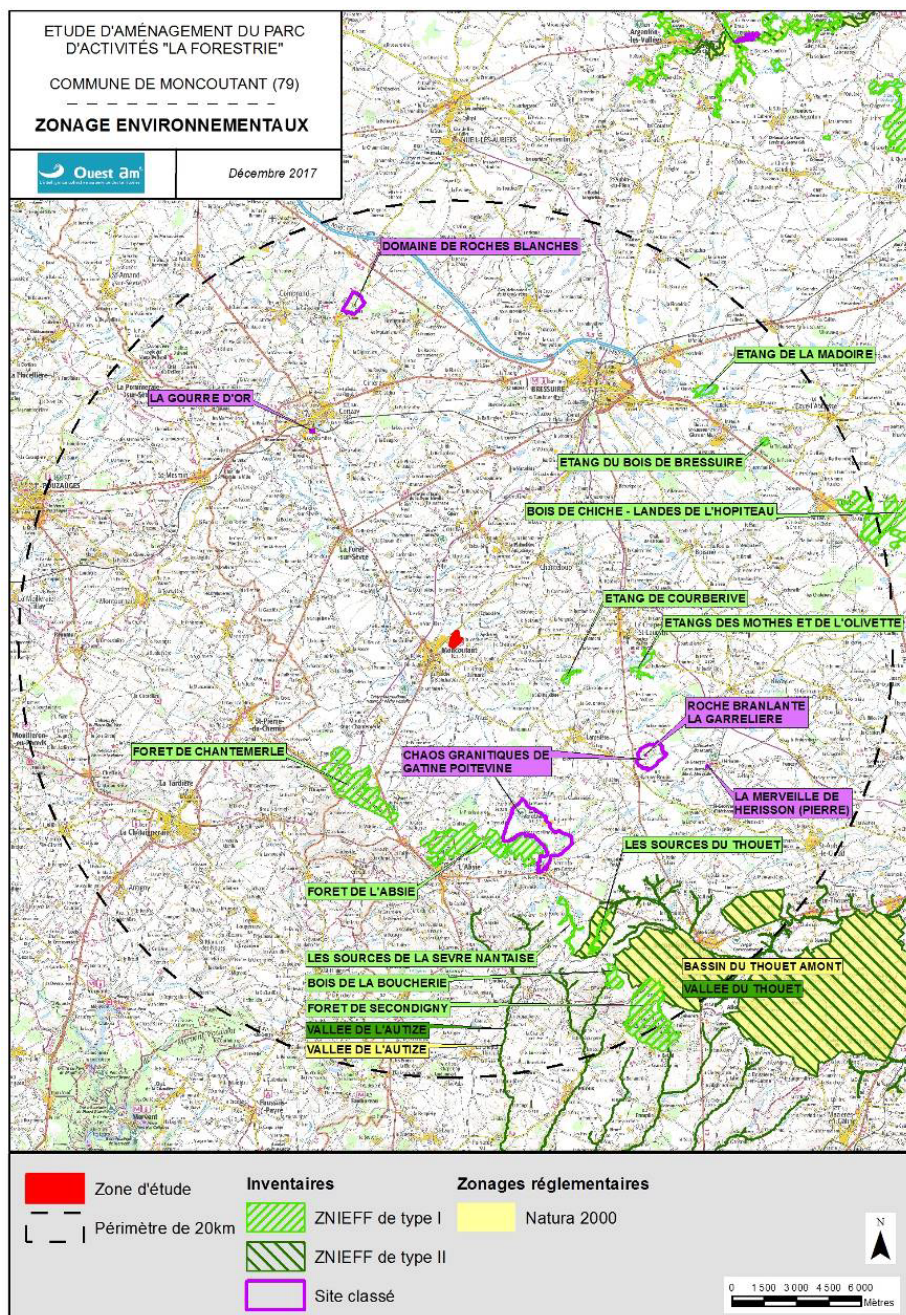
Aucune zone naturelle protégée ou d'intérêt remarquable n'est recensée sur la zone d'étude et ses abords proches. On peut signaler la présence des ZNIEFF les plus proches :

- ✓ ZNIEFF de type 1 « Etang de la Courberive » située à 5 km environ à l'est du site,
- ✓ ZNIEFF de type 1 « Forêt de Chantemerle » située à 7 km environ au sud du site.

Distantes d'environ 13 km du site d'étude, les deux zones NATURA 2000 les plus proches sont localisées au sud et sud-est :

- ✓ La « Vallée de l'Autize » (n°FR 5400443),
- ✓ Le « Bassin du Thouet amont » (n°FR5400442).

Signalons également les sites classés les plus proches : le site des « Chaos granitiques de Gâtine Poitevine » et le site de la « Roche branlante La Garrelière ».



A.3.3/ Habitats naturels et flore

174 taxons ont été inventoriés sur l'aire d'étude et sa périphérie immédiate. Aucun n'est protégé, mais trois sont inscrits sur la liste rouge régionale (Orchis à fleurs lâches, Bleuet, Nielle des blés) et cinq sont déterminants ZNIEFF (mêmes espèces + Bident penché et Lamier hybride).

Les habitats recensés sont représentés sur la carte ci-dessous. Une surface totale de zone humide de 7,09 ha a été identifiée sur le site, essentiellement dans la partie nord de la zone d'étude.





A.3.4/ Faune

48 espèces d'oiseaux ont été observées dont :

- ✓ Espèces à forte patrimonialité : Bruant jaune, Chardonneret élégant, Phragmite des joncs, Verdier d'Europe
- ✓ Espèces à patrimonialité moyenne : Faucon crécerelle, Grande Aigrette, Hirondelle rustique, Martin-pêcheur d'Europe, Tourterelle des bois

Les inventaires illustrent une diversité assez moyenne de l'avifaune. Cependant, les nombreuses haies, dont certaines sont buissonnantes et de bonne qualité, permettent à de nombreuses espèces de passereaux de fréquenter ce secteur. De même, les arbres présentant des cavités offrent des potentialités de reproduction pour différentes espèces cavicoles (mésanges, pics), mais aussi un couvert pour les rapaces (Buse variable, Faucons crécerelle et Chouette hulotte).

Les espèces patrimoniales se reproduisant sur l'aire d'étude présentent de faibles densités. Ces effectifs sont essentiellement liés aux haies arborées et buissonnantes. Une part importante des observations concerne des oiseaux insectivores inféodés aux milieux semi-ouverts ; leur présence sur l'aire d'étude est liée à l'association des haies buissonnantes et de prairies semi-naturelles.

Chiroptères

4 espèces de chiroptères ont été déterminées (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Oreillard roux, Sérotine commune). Toutes les espèces ont montré des comportements de chasse au niveau des lisières. Seule la Sérotine commune, enregistrée une fois, n'a montré qu'un comportement de transit.

Les inventaires n'ont pas permis de détecter de gîte.

Mammifères terrestres et semi-aquatiques

4 espèces communes de mammifères terrestres ont été recensées (Ragondin, Renard roux, Lièvre d'Europe, Chevreuil européen).

Amphibiens

3 taxons d'amphibiens (Rainette verte, Grenouille agile, Grenouille rieuse) ont été observés au niveau des différentes pièces d'eau du site et un juvénile de Crapaud commun a été inventorié de nuit en déplacement terrestre.

Reptiles

3 espèces de reptiles ont été recensées (Couleuvre helvétique, Lézard des murailles, Lézard à deux raies). Les individus des trois espèces ont tous été contactés en pied de haie ou en bordure de mare.

Insectes

Concernant les insectes, ont été inventoriées :

- ✓ 18 espèces de Rhopalocères (toutes communes, aucune protégée),
- ✓ 15 espèces d'Orthoptères (plusieurs sont rares et menacées - Sténobothre nain, Criquet ensanglanté, Courtilière commune, Conocéphale des roseaux),
- ✓ 13 espèces d'Odonates (une espèce protégée et patrimoniale - Agrion de mercure),
- ✓ 1 espèce de coléoptère saproxylophage (espèce protégée patrimoniale - Grand Capricorne)

A.3.5/ Continuités écologiques

La trame bocagère dans laquelle se situe le périmètre du site se trouve dans un secteur de réservoir de biodiversité à préserver (de type « système bocager »), identifié par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes (2015). Les haies, en particulier celles de bonnes qualités recensées sur le périmètre, présentent donc une valeur importante pour les trames vertes du secteur.

Par ailleurs, le cours d'eau se situant en limite du périmètre, il faudra également tenir compte de la trame bleue en préservant ses qualités et potentialités. En effet, le ruisseau de la Guérinière est identifié comme « Composante bleue régionale » dans le SRCE.

A.4/ Patrimoine culturel

Aucun monument historique n'est recensé sur la commune de Moncoutant sur Sèvre. Le monument historique le plus proche est le manoir de La Forêt-sur-Sèvre à 6 km à l'ouest du projet (site inscrit). Le périmètre de protection autour de ce site n'affecte pas la zone d'étude.

Par ailleurs, la commune ne compte aucun site inscrit ou classé et n'est concernée par aucune ZPPAUP¹ ou AVAP².

La zone d'étude n'est pas située en zone de présomption de prescription archéologique. Aucun site archéologique n'est recensé à ce jour sur la zone d'étude. Le projet de zone d'activités fera l'objet d'un arrêté de prescription d'une opération d'archéologie préventive.

A.5/ Paysage

Le projet devra assurer une valorisation et un renforcement de la trame verte et bleue, s'appuyant sur la mise en valeur les éléments constitutifs du grand paysage (topographie, écoulements hydrauliques, bocage et zones humides). Le projet urbain s'appuiera sur l'armature écologique du patrimoine hydrographique et végétal, pour former un maillage structuré.

Le plan de projet devra veiller autant que possible à proposer des distances suffisantes entre les structures bocagères et les limites de constructibilité ou les voiries et réseaux à créer.

La composante végétale du projet devra conforter les ambiances du site et s'appuyer sur une palette de végétaux adaptés au contexte pédo-climatique local.

On veillera à la bonne prise en compte des enjeux visuels et/ou de liaison physique à l'échelle du site (gestion des vues, des interfaces visuelles et des liaisons).

A.6/ Contexte socio-économique

Moncoutant sur Sèvre compte 5 041 habitants en 2016 et accueille de très nombreux commerces, ainsi que 3 zones d'activités communautaires.

¹ Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

² Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

L'activité sur la zone d'étude est uniquement agricole. Trois exploitations agricoles sont concernées par le projet. Elles sont essentiellement tournées vers la production de viande bovine.

A.7/ Documents d'urbanisme et de programmation

A.7.1/ Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La commune de Moncoutant sur Sèvre est couverte par le SCoT de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (33 communes), approuvé en Février 2017.

Le DOO du SCoT comprend notamment l'orientation suivante en lien avec le projet de zone d'activité : Axe I : pour une économie porteuse de développement et d'animation du territoire : Structurer le potentiel d'accueil pour répondre aux besoins spécifiques des entreprises.

La zone d'activité de la Forestrie, identifiée comme structurante, est en cohérence avec le SCoT.

A.7.2/ Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La ville de Moncoutant sur Sèvre, est soumise au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais a été approuvé par le Conseil Communautaire le 9 novembre 2021. Il est donc maintenant applicable pour toutes les autorisations d'urbanisme et sur l'ensemble des 33 communes du Bocage Bressuirais.

Le zonage retenu pour le projet est en 1AUxb. Ce document entérine également Le classement en zone naturelle protégée (N) et Agricole (Ap) de 7,64 ha de zones humides, initialement identifiées pour une urbanisation à vocation économique (1AUi et 2AUi) dans le PLU de la commune de Moncoutant.

Le zonage 1AUxb a bien vocation à accueillir des activités. La ZAE est incluse dans une OAP de secteur, portant sur 13,6 ha.

La zone d'étude n'est concernée par aucune servitude réseau en dehors d'une ligne HTA. Les seules servitudes présentes sont donc liées aux éléments patrimoniaux : zones humides, haies à protéger au PLU et chemins de randonnée.

A.8/ Risques majeurs

Selon le DDRM 79, la commune est concernée par les risques : inondation (zone d'étude non concernée), retrait gonflement des argiles, séisme (zone de sismicité 3), évènements climatiques.

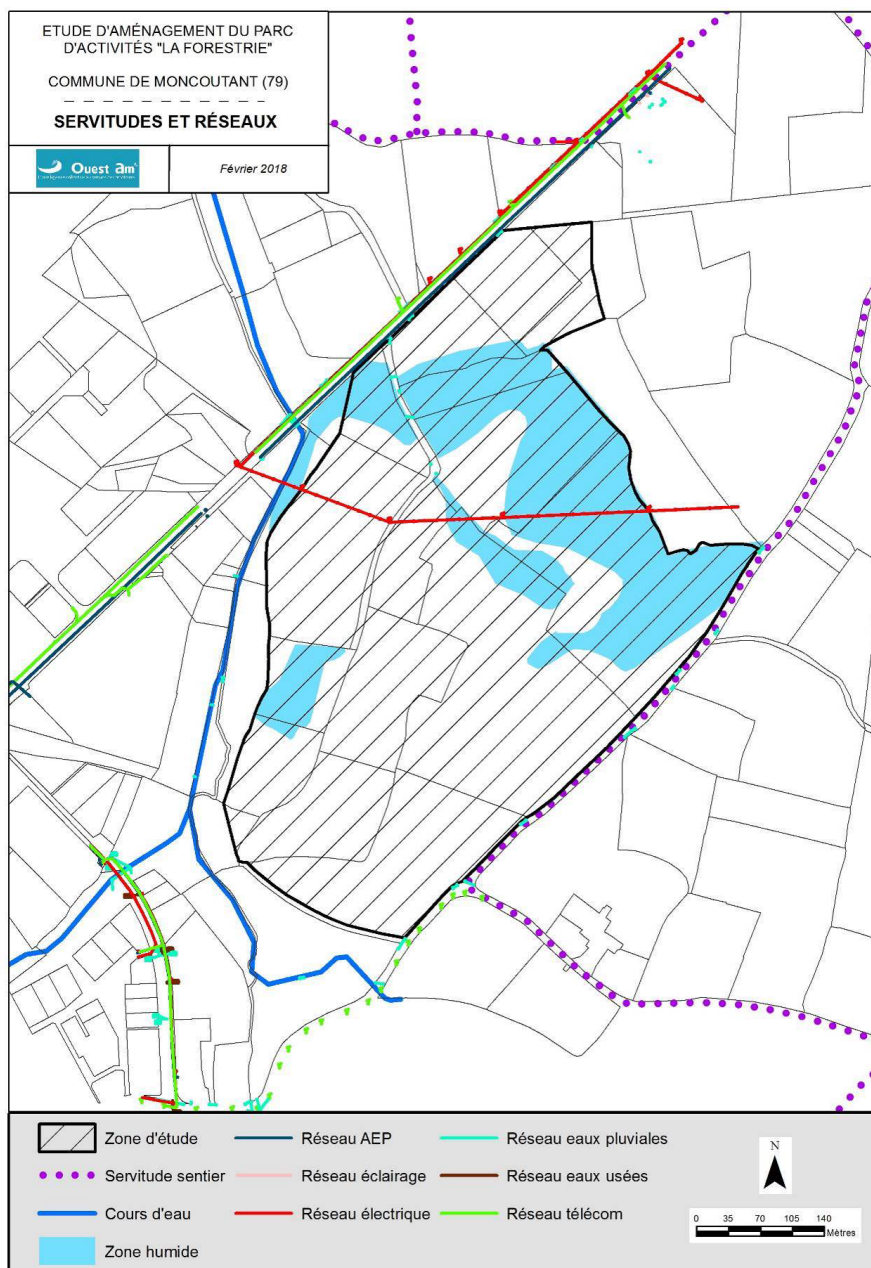
Trois ICPE se situent à moins de 100 m au nord du site. Aucun site SEVESO n'est présent à Moncoutant sur Sèvre. Aucun site industriel (en activité ou ancien) n'est présent dans l'aire d'étude et ses abords.

A.9/ Infrastructures routières, circulation et déplacements

Les Orientations d'aménagement du PLU envisagent l'accès futur à la zone par la RD 38, qui semble bien adaptée à ce type de trafic.

La zone ne dispose actuellement d'aucun stationnement, du fait de son caractère agricole.

A.10/ Réseaux



Un réseau HTA souterrain et aérien est présent le long de la RD 38 dont une ligne aérienne traverse la zone d'étude d'Ouest en Est sur la partie Nord. Dans le cadre du projet, cette ligne pourra être enterrée et intégrée au réseau viaire de la future zone.

La zone d'étude est desservie sur la Rd 38 par une conduite d'eau potable en PVC (diamètre 160 mm). La section est suffisante pour alimenter la zone et un maillage est possible avec un réseau 160 existant situé Rue de la Caillère (proche lotissement). La défense incendie sera assurée par le réseau d'adduction dans la limite de 60 m³/h.

Un réseau Télécom enterré est présent sous la RD 38. Ce réseau permettra de desservir la nouvelle opération. Il n'existe pas de réseau fibre optique à proximité de la zone.

Il n'y a pas de réseau de gaz à proximité de la zone d'étude.

La topographie de la zone d'étude ne permet pas de raccorder gravitairement l'opération sur le réseau d'eaux usées existant. Un poste de relèvement sera donc nécessaire en partie basse pour remonter l'ensemble des eaux usées du projet vers le réseau existant (poste de relèvement sur la RD 38).

L'exutoire naturel topographique des eaux pluviales est le ruisseau situé à l'Est de la zone d'étude. Le réseau de collecte et les bassins de rétention seront intégrés au projet et les rejets s'effectueront dans les exutoires présents sur l'ensemble de la zone (fossé et ruisseau).

A.11/ Bruit

Une campagne de mesures acoustiques (7 points) a été réalisée afin de caractériser le paysage sonore préexistant.

Les sources de bruit principales identifiables aisément sur le site sont dues essentiellement au trafic sur la RD 38 et au bruit des activités déjà présentes. Les maisons qui ont l'environnement sonore le plus bruyant sont celles situées à proximité immédiate de la RD 38 tandis que les maisons situées en campagne ont un environnement sonore spécialement calme.

Au vu de l'environnement spécialement calme dans la journée des habitations situées en campagne à l'ouest du projet, il conviendra d'éviter d'implanter en périphérie du parc d'activités et dans ces directions, des activités génératrices de bruit. Il conviendra plutôt de les implanter au nord ou au cœur du parc.

La nuit, l'environnement sonore est partout très calme. On évitera donc l'implantation d'activités susceptibles de générer du bruit la nuit sur l'ensemble de la périphérie du parc.

A.12/ Déchets

L'agglomération exerce la compétence "gestion des déchets" sur l'ensemble des 33 communes. Le traitement des déchets ménagers est assuré par le SMITED 79 (Syndicat mixte de traitement et d'élimination des déchets) alors que la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais prend en charge la collecte ainsi que le tri des déchets recyclables.

B/ PROJET

Le périmètre opérationnel du projet s'étend sur un ensemble de terrains couvrant une superficie de 10,04 ha dont 7,4 ha de cessible répartis en deux phases à vocation différente :

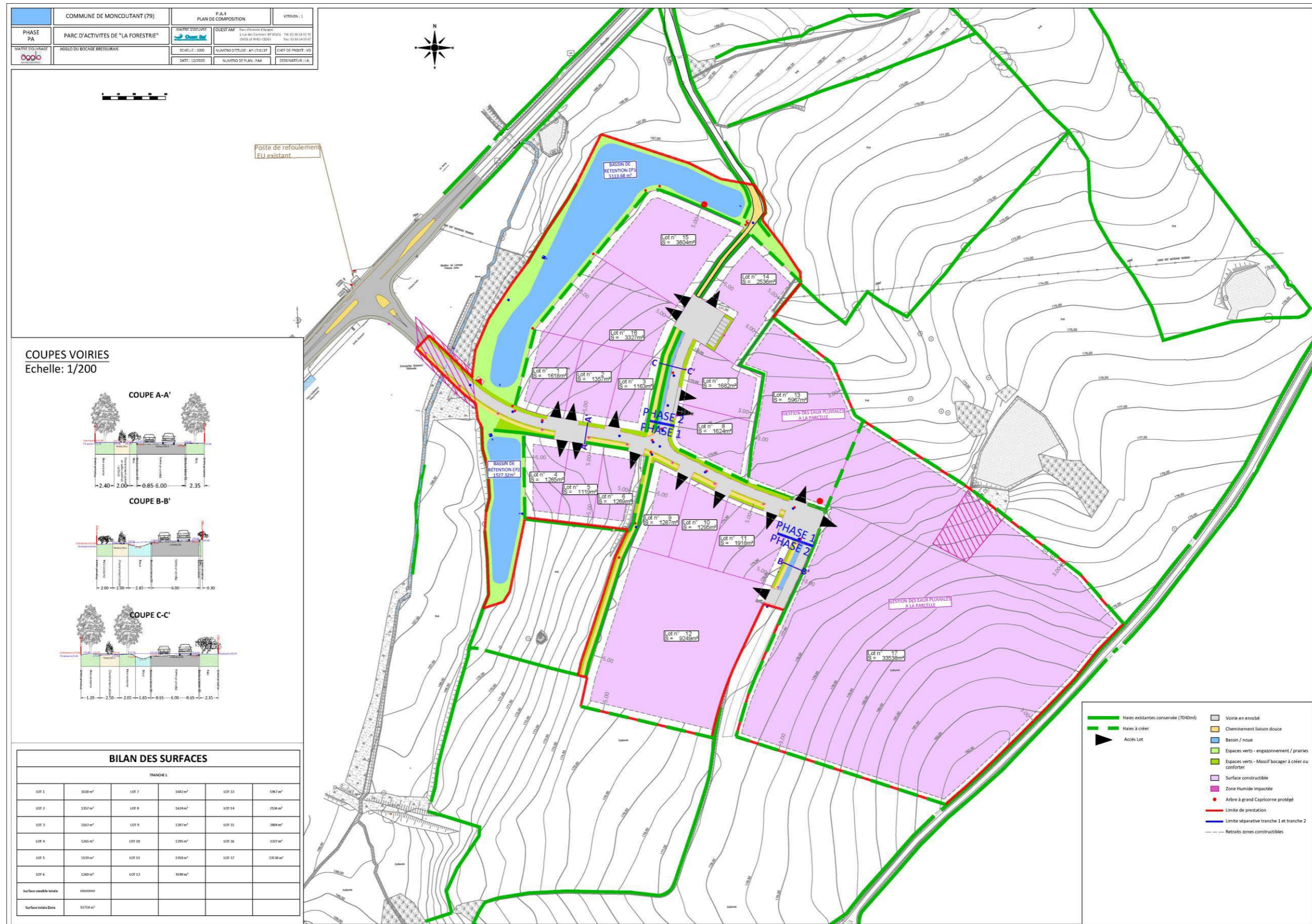
- ✓ Phase 1 : 4,06 ha de cessible, principalement dédiée aux activités artisanales, implantées en particulier le long de la voie d'accès et de l'impasse.
- ✓ Phase 2 : 3,35 ha de cessible, sous forme de macro-lot à vocation industrielle.

L'accès (entrée et sortie) à la zone d'activités se fera sur la RD 38. La circulation se fait à double-sens sur l'ensemble des voies du projet.

Le parti pris repose sur l'inscription du projet dans son site par le renforcement des trames vertes et bleues et les corridors écologiques.

- ✓ **Trame bleue** : il est proposé de renforcer la trame bleue par la mise en valeur de l'écoulement dans le cadre des mesures compensatoires et la gestion des eaux pluviales au nord du projet.
- ✓ **Trame verte** : il est proposé de renforcer la trame verte par le prolongement et la mise en continuité des haies existantes.

Le périmètre a été défini sur 10,04 ha au sein de la zone 1AUxb du PLUi, au regard des besoins estimés du projet, dans un souci d'économie de l'espace et de réduction des impacts.



Le projet prévoit de collecter les eaux pluviales via un réseau séparatif associé à un ensemble de noues. La gestion des eaux pluviales est envisagée :

- ✓ De manière globale pour les voiries, les espaces verts et les lots constructibles (hormis les lots n°13 et n°17) : les eaux sont dirigées vers des bassins de rétention qui permettent un tamponnement et une décantation avant rejet vers le milieu naturel ;
- ✓ A la parcelle pour les lots constructibles n°13 et n°17 : les acquéreurs de ces lots devront prévoir de collecter et tamponner les eaux pluviales à l'échelle de leur parcelle.

Le dimensionnement sera prévu pour une pluie décennale sur la base d'un débit de fuite de 3 l/s/ha, soit 30,12 l/s pour l'ensemble de l'aménagement.

METHODE DES PLUIES 10 ans									
Bassin versant	Qf max	Qf moyen	V nécessaire (m ³)	V choisi (m ³)		Sa (ha)	S (ha)	C	Tps. de séjour des eaux
Projet hors lots 13 et 17	16,0 l/s	8 l/s	1 813,3	1 814 m ³	502 m ³ /ha imp.	3,61	5,33	0,68	15h46min

Remarque : Pour les lots 13 et 17, tamponnés à la parcelle, le dimensionnement devra être réalisé sur les mêmes bases de calcul, soit 502 m³/ha imperméabilisé pour un débit de fuite décennal de 3 l/s/ha.

Dans le cadre du projet, le volume collecté sur l'espace public sera réparti en 2 ouvrages dont les caractéristiques sont les suivantes :

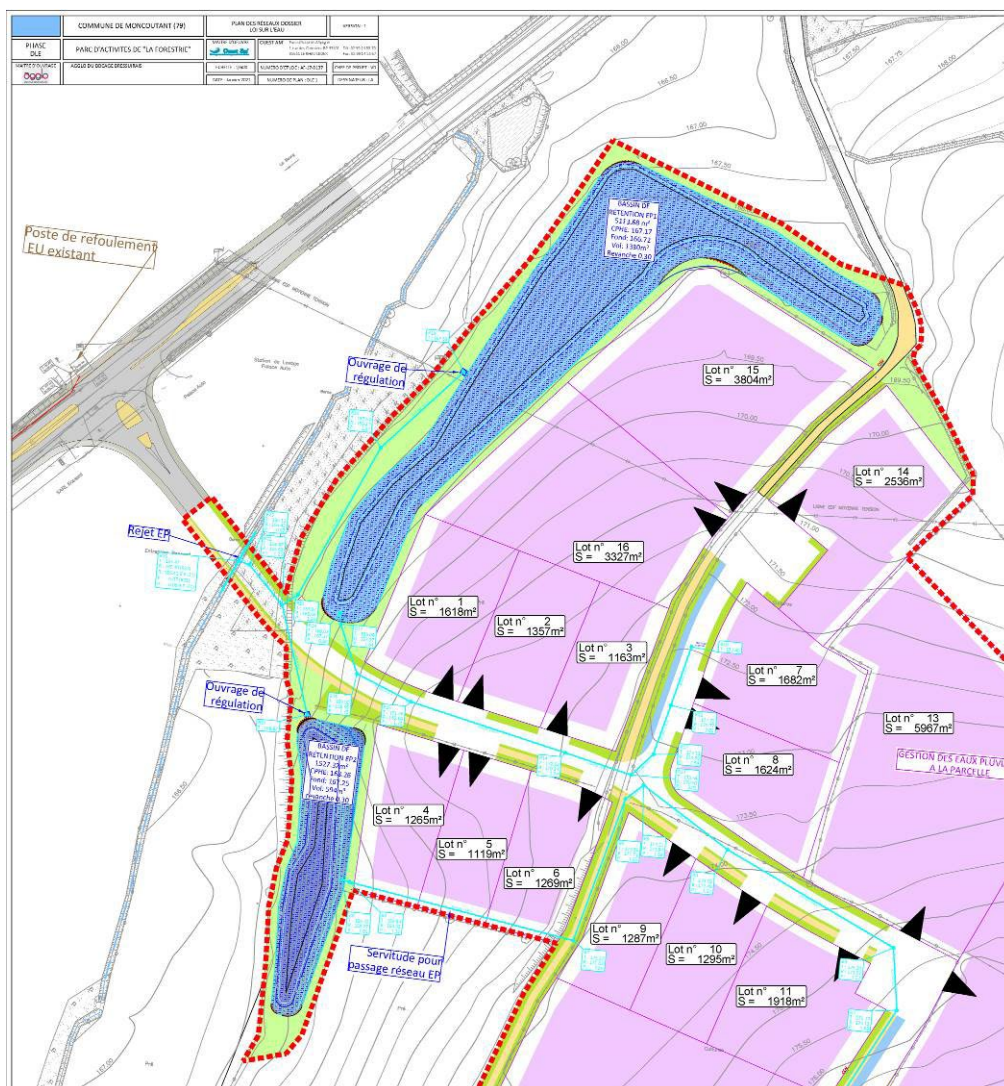
Ouvrage	Qf max	V tampon (m ³)	Sa (ha)	S (ha)	C	Temps de séjour des eaux			
EP1 (Lots 1,2,3,7,8,14,15 et 16)	10,8 l/s	1330 m ³	2,43	3,59	0,68	0 j	17 h	10 min	16 s
EP2 (lots 4,5,6,9,10,11 et 12)	5,2 l/s	594 m ³	1,18	1,74	0,68	0 j	15 h	48 min	10 s
TOTAL	16 l/s	1820 m ³	3,61	5,33	0,68				

Pour les évènements pluvieux de période de retour supérieure à 10 ans, le réseau d'assainissement pluvial du projet, dimensionné pour l'évènement décennal, débordera et la grande majorité des eaux arrivera gravitairement aux bassins qui pourront alors déborder vers le milieu récepteur.

Les bassins de rétention devront disposer d'une surverse dimensionnée pour les crues dépassant le débit décennal futur.

Le débit centennal non tamponné après aménagement serait de 3,919 m³/s mais grâce à l'ouvrage de rétention mis en place, il sera en réalité de 1,959 m³/s, soit environ 23 fois plus que le débit centennal actuel de la zone (0,087 m³/s).

Toutefois, la zone en aval du projet n'est pas bâtie et le ruisseau débordera.



C/ IMPACTS DU PROJET

C.1/ Eau

C.1.1/ Eaux pluviales

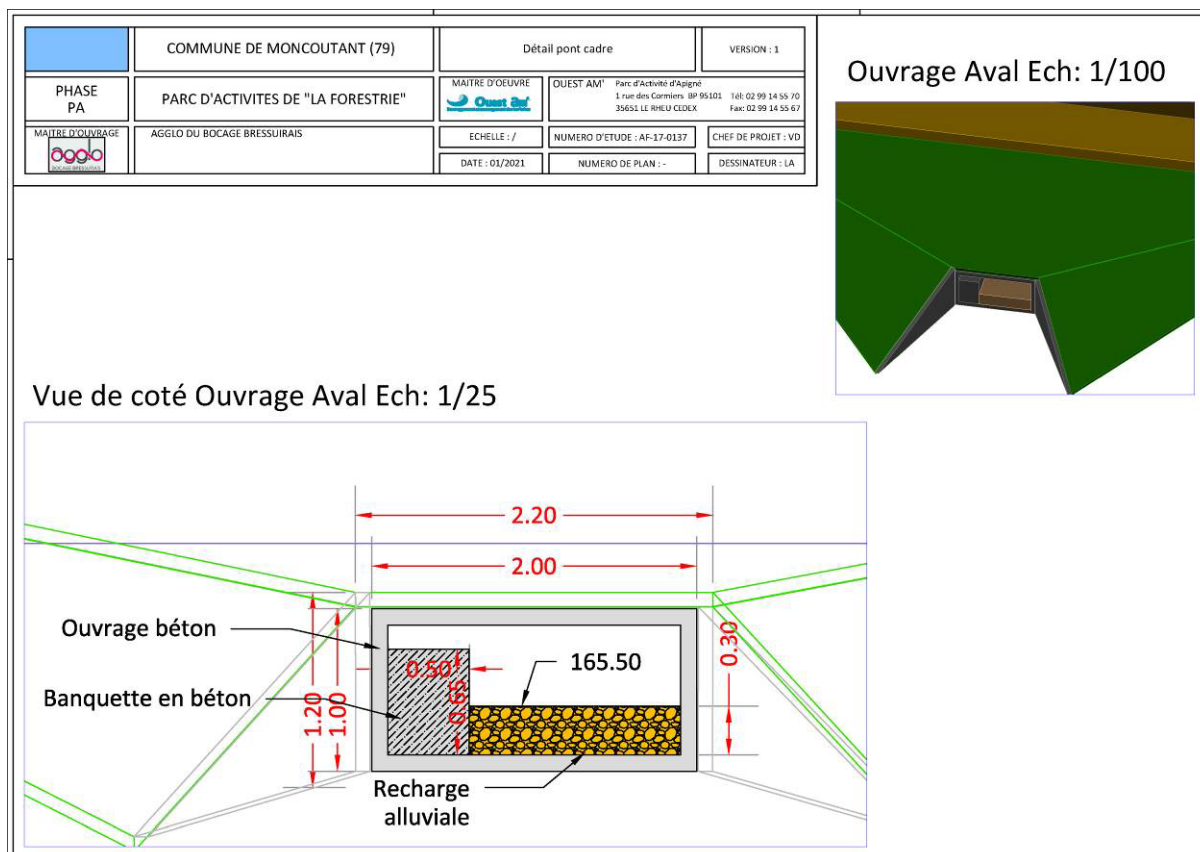
Le projet prévoit la création d'un système de rétention des eaux pluviales situé en aval du projet, au nord, à proximité du ruisseau et des zones humides inventoriées. Les bassins feront l'objet d'une insertion paysagère optimisée. Des noues et d'autres espaces de transit seront également réalisés, mais sans fonction de stockage.

Ces ouvrages ont été dimensionnés pour stocker un évènement de période de retour décennale tout en respectant un débit de fuite de 3 l/s/ha, conformément au SDAGE Loire-Bretagne. Ainsi, le volume de rétention des eaux pluviales nécessaire est de 1 814 m³, arrondi à 1 820 m³. Les bassins de rétention devront disposer d'une surverse dimensionnée pour les crues dépassant le débit décennal futur.

Les ouvrages de stockage des eaux pluviales, conçus initialement avec un objectif hydraulique, permettront d'obtenir des abattements des flux de pollution très élevés et joueront donc un rôle positif vis à vis de la protection du milieu récepteur.

C.1.2/ Hydrographie

Le franchissement du ruisseau à l'ouest du projet créera un impact ponctuel. Toutefois, cet impact sera réduit par le type de franchissement proposé par le projet (pont cadre dimensionné par rapport au lit mineur).



C.1.3/ Eaux usées

Les eaux usées qui proviendront du projet seront collectées pour être acheminées vers la station d'épuration de Moncoutant sur Sèvre La Boizardière. Un poste de relèvement sera nécessaire en partie basse pour remonter l'ensemble des eaux usées du projet d'aménagement vers le réseau existant (poste de relèvement existant). Une étude plus approfondie des capacités du poste existant est à mener pour accueillir les futurs effluents.

La zone d'activités engendrerait une charge polluante estimée à environ 146 EH, soit 2,9 % de la capacité nominale de la station d'épuration, qui est apte à recevoir ce flux supplémentaire.

C.2/ Contexte biologique et environnemental

Les dérangements liés à la phase travaux seront minorés par des choix calendaires favorables à la faune. Les impacts indirects temporaires sont estimés faibles à négligeables. Sans mesures appropriées, la phase travaux du projet est susceptible d'induire une mortalité directe d'espèce par collision ou destruction.

L'activité du site est susceptible de constituer un impact permanent susceptible de nuire aux espèces animales les plus sensibles aux dérangements, notamment aux mammifères et aux oiseaux.

La destruction des milieux de vie des espèces animales et végétales a un impact permanent sur les populations de ces espèces. Le projet convertit des espaces agricoles en zone aménagée. Malgré le maintien de l'armature bocagère, le projet est susceptible de réduire les espaces disponibles pour le nourrissage des espèces d'oiseaux et de chiroptères. Les impacts seront toutefois limités par le maintien de 7040 m de haies et la plantation de 1800 m de bocage supplémentaire.

C.3/ Patrimoine culturel

Le projet n'aura aucun impact sur le patrimoine historique.

Le projet fera l'objet d'un arrêté de prescription d'une opération d'archéologie préventive. Une fouille préventive pourra alors être prescrite dans les trois mois suivant la réception du rapport de diagnostic par la DRAC.

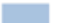










C.4/ Paysage

D'une manière générale, le projet induira la transformation des ambiances paysagères par le développement de l'urbanisation. Néanmoins, la transformation du paysage se fera graduellement, ce qui donnera le temps aux habitants de s'habituer à leur nouvel environnement urbain et paysager.

Toutes les haies d'intérêt paysager et écologique identifiées seront préservées et ont été intégrées dans l'armature végétale du projet (environ 7000 mètres). Le projet est amené à impacter ponctuellement des haies existantes (300 m) mais prévoit la plantation de linéaire de haies complémentaires (2100 m).

Depuis l'extérieur du site les vues sur le projet sont limitées. En effet le site est ceinturé par des haies bocagères, la ripisylve et l'urbanisation existante à l'Ouest. Depuis la RD, la ripisylve bordant le ruisseau formera un premier plan paysager de qualité au projet.



	Zone humide ou zone de compensation		Voie principale		
	Zone de rétention des eaux pluviales		Portion de voie impactant la zone humide	Barrière visuelle bocagère ou urbaine ceinturant le site	
	Implantation du bâti à titre indicatif		Haie existante à conserver		Fenêtre visuelle étroite sur le projet
	Accès entrant/ sortant		Plantation de haie complémentaire		
	Accès entrant				

C.5/ Contexte socio-économique

C.5.1/ Activités économiques

La surface de terres agricoles impactée à terme par le projet est d'environ 9,2 ha. Une étude de compensation agricole collective a été réalisée pour ce projet.

En proposant une nouvelle zone d'implantation pour les entreprises, le projet aura un impact positif sur l'activité économique de la commune, et en conséquence sur l'attractivité résidentielle et la vitalité de la commune.

C.5.2/ Documents d'urbanisme et de programmation

Le projet d'aménagement est compatible avec le PLUi de l'Agglomération du Bocage Bressuirais. Concernant l'OAP, le traitement de la frange nord (plantations) est repris par les prescriptions des lots concernés pour implantation après réalisation des compensations zones humides situées au nord.

Il est conforme au SCOT de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

C.5.3/ Trafic

Au total, le trafic lié au projet est estimé à environ 315 véhicules/jour. La répartition future du trafic se fera sur l'unique accès au parc d'activités.

C.5.4/ Energie

Les potentiels existants en matière d'énergies renouvelables classés selon leur pertinence économique à long terme sont principalement : aérothermie à compression électrique Air/eau, chaufferie au bois granulés, géothermie, chaufferie centrale au bois déchiqueté,...

D'un point de vue environnemental, les solutions bois et à compression électrique (aérothermie et géothermie) présentent les meilleurs bilans d'émissions de CO₂. Les solutions ayant recours aux énergies renouvelables auront un impact non négligeable sur la conformité des projets à la réglementation thermique 2012 et aux exigences fixées par le label E+ C-.

C.5.5/ Déchets

L'Agglomération du Bocage Bressuirais n'a pas la responsabilité réglementaire de collecte et d'élimination des déchets des professionnels. Néanmoins, elle offre aux entreprises, productrices de petites quantités de déchets, une solution de proximité pour valoriser ou traiter leurs déchets assimilables aux ordures ménagères.

C.5.6/ Bruit

Au vu de l'environnement spécialement calme dans la journée des habitations situées en campagne à l'Ouest du projet, il conviendra d'éviter d'implanter en périphérie du parc d'activités et dans ces directions, des activités génératrices de bruit. Il conviendra plutôt de les implanter au Nord ou au cœur du parc. La nuit, l'environnement sonore est partout très calme. On évitera donc l'implantation d'activités susceptibles de générer du bruit la nuit sur l'ensemble de la périphérie du parc.

Les voies nouvelles internes ou d'accès au parc d'activités doivent respecter la réglementation sur le bruit routier, au droit des maisons riveraines du site. Au vu du plan d'emprise du projet, la création de ces voies ne devrait pas avoir un impact acoustique très important, dépassant les contraintes réglementaires.

D/ MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER OU REDUIRE LES INCONVENIENTS DU PROJET

D.1/ Zones humides

L'implantation du projet permet d'éviter la quasi-totalité des zones humides de l'aire d'étude. Cependant, environ 1600 m² de zones humides seront détruites.

Il est prévu de compenser la destruction de la zone humide par la création de deux mares de 333 m² et 244 m² environ et par la restauration du plan d'eau central, très dégradé, ainsi que de ses abords sur une superficie de 2 700 m²



Localisation des mesures compensatoires : création de deux mares et restauration du plan d'eau

D.2/ Faune, flore et habitats

D.2.1/ Evitement des impacts

Le dessin des ilots a été adapté pour préserver le maximum d'espaces d'intérêt écologiques. En particulier le réseau bocager a fait l'objet d'une attention particulière pour identifier les haies à conserver.



La mesure d'évitement E2 sera mise en place au stade conception, pour préserver le maximum d'espaces d'intérêt écologiques : les zones à enjeu sont ainsi évitées par le projet et le pointage précis avant travaux garantira la sauvegarde des éventuelles espèces inféodées aux haies sur les tronçons à araser. Des plantations de haies sont également prévues en compensation des linéaires arasés (300 m), ainsi que de nouvelles plantations sur 1800 m.

Il n'y a donc pas d'impact potentiel sur des espèces protégées autres que la Nielle des blés. Aucune mesure de réduction ou de compensation n'est donc à prévoir hormis pour la Nielle des blés.

Le projet ne nécessite pas de dossier de dérogation à la protection des espèces protégées.

	Évitement	Réduction	Accompagnement
* Flore	Orchis à fleurs lâches localisé dans les zones humides, qui ont été évitées en amont du projet.	Nielle des blés	Il est proposé de mettre en œuvre en 2022-2023 une gestion permettant à la Nielle des blés de fleurir et produire des graines. Les graines seront collectées par DSNE avant destruction totale de la station
** Oiseaux	Espèces liées aux haies → Conservation des haies	-	Pointage précis avant travaux des linéaires de haies détruits
** Reptiles	Lézard des murailles et Lézard à deux raies qui sont, sur le site, associés aux pieds de haies → Conservation des haies	-	Pointage précis avant travaux des linéaires de haies détruits
** Amphibiens	Rainette verte, Grenouille agile et Grenouille rieuse, associées aux mares et aux haies → Conservation des mares et des haies	-	Pointage précis avant travaux des linéaires de haies détruits
** Odonates	Agrion de Mercure, associé au ruisseau à l'ouest : Leste verdoyant, mare temporaire à l'ouest → Réalisation d'un pont cadre permettant un franchissement du ruisseau à Agrion de Mercure avec limitation maximale des impacts	-	Présence d'un écologue lors des travaux pour vérifier que les travaux se déroulent de façon à éviter tout colmatage du fond du ruisseau
* Orthoptères	Criquet ensanglanté, associé aux prairies humides, Conocéphale des roseaux, bordure de mare, Sténobothre nain, prairies sèches → Ensemble des milieux évités	-	-
** Coléoptères	Grand capricorne, associé aux vieux chênes dans les haies → Ensemble des arbres têtards évités	-	Pointage précis avant travaux des linéaires de haies détruits

* Espèces menacées non protégées

** Espèces protégées

 Évitement quasi- total

 Réduction sans évitement

En phase chantier, les mesures génériques suivantes seront mises en œuvre : limitation de l'emprise des chantiers et de la circulation des engins au strict nécessaire ; implantation des bases-travaux, des zones de dépôt, etc., hors des secteurs d'intérêt écologique ; réalisation des défrichements en septembre-octobre (soit en dehors des périodes de reproduction des oiseaux et en dehors de la période d'hivernation des amphibiens et des reptiles) ; aucun éclairage permanent ne sera employé sur les zones de chantier.

D.2.2/ R3/E4 : Suivi écologique pendant le chantier

Un écologue sera présent lors des travaux de franchissement du ruisseau pour vérifier qu'ils se déroulent de façon à éviter tout colmatage du fond.

Un pointage précis avant travaux des linéaires de haies devant être détruits sera réalisé par un écologue. Aucun arbre non pointé ne sera coupé.

En septembre 2022, un écologue sera présent lors du travail du sol réalisé pour favoriser la population de Nielle des Blés en vue de la collecte des graines à l'été 2023.

Les travaux de restauration de zone humide seront réalisés en présence d'un écologue, à l'automne 2023.

D.3/ Paysage

Des mesures d'évitement seront prises pour que les arbres à conserver soient protégés durant toutes les phases de chantier afin d'assurer leur pérennité : signalétique, plan de localisation, protection individuelle des troncs, préservation du système racinaire, etc.

Quelques mesures d'accompagnement du projet renforcent l'impact positif du projet : utiliser des essences de haies appropriées aux enjeux de perception visuelle, utiliser un parti pris architectural permettant une bonne intégration des bâtiments dans le contexte péri-urbain semi-naturel, favoriser les essences régionales favorables à la biodiversité, ne pas utiliser d'essences invasives...

D.4/ Activités agricoles

Les impacts générés par le projet d'aménagement et donc par la disparition progressive sur une dizaine d'années de 9,2 ha de terres agricoles seront compensés de manière collective à hauteur d'une somme évaluée à 28 241 €. Les mesures de compensation envisagées localement sont en cours d'élaboration avec le maître d'ouvrage et les exploitants du secteur.

D.5/ Qualité de l'air

Afin de limiter les impacts sur la qualité de l'air, les mesures suivantes seront mises en place : limitation de la vitesse des engins, bâchage des bennes de matériaux lors du transport, interdiction de brûlage à l'air libre de déchets de chantier, arrosage des pistes de circulation en période sèche.

D.6/ Pollution lumineuse

Des mesures peuvent être proposées pour réduire les risques de pollution lumineuse : utilisation d'éclairage à économie d'énergie, écrans végétaux, limitation de l'éclairage artificiel non réglementaire, direction du flux lumineux vers le bas, extinction de l'éclairage la nuit.

D.7/ Mesures d'accompagnement et de suivi

D.7.1/ S1 : Suivi des mesures compensatoires zones humides

Le suivi concernera les mesures compensatoires zones humides, avec suivi faune flore et suivi pédologique.

Le suivi des mesures compensatoires zone humide en année N+1, N+3 et N+5 est estimé à environ 3 000 €HT/an soit 9000 €HT au total.

D.7.2/ A1 : plantations prévues dans le cadre du projet

On rappelle ici que, dans le cadre des aménagements, il est prévu de planter un maillage bocager de 1800 ml (soit 2700 m²), alors que seuls 300 mètres de haies seront arasés.

Le coût des plantations est prévu au projet.

E/ PRESENTATION DE LA DEMARCHE ERC « EVITER - REDUIRE - COMPENSER »

Le tableau ci-après résume la démarche ERC du projet de zone d'activité de la Forestrie.

DEFINITIONS Court terme : effet ou risque limité à la phase chantier ou aux 2 premières années d'exploitation
Moyen terme : effet ou risque présent sur une période de 2 à 7 années d'exploitation
Long terme : effet ou risque présent sur une période supérieure à 7 années d'exploitation ou sur toute la durée de vie du parc

PROJET DE CRÉATION DU PARC D'ACTIVITES "LA FORESTRIE" - MONCOUTANT (79)									
Thème	Niveau de sensibilité - enjeu	Prise en compte des éléments dans le projet	Impact du projet		Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement	Impact résiduel		Coût	
			En phase chantier	En phase exploitation		En phase chantier	En phase exploitation		
MILIEU PHYSIQUE	Topographie	Faible	-gestion des eaux pluviales adaptée à la topographie	Nul	Nul	/	Nul	Nul	/
	Géologie	Faible	/	Nul	Nul	/	Nul	Nul	/
	Sols : zones humides, imperméabilisation, qualité	Fort	-évitement maximal des zones humides mais impact sur 1600 m ² de zones humides : surface compensée au double	Moyen	Fort	E : prescriptions pour le chantier et l'entretien des engins, le plus loin possible des zones en eau et zones humides E : implantation des bases-travaux, des zones de dépôt (même temporaires), etc., hors des secteurs d'intérêt écologique pour préserver ces derniers E4/R3 : suivi du chantier par un écologue C1 : restauration d'un minimum de 3200 m ² de zones humides S1 : suivi des mesures compensatoires	Très faible à négligeable (T ; D ; Ct)	Faible (P ; D ; Lt)	E4/R3 : 25000 €HT C1 : 15000 €HT S1 : 9000 €HT
	Hydrographie	Faible	-tamponnement des eaux pluviales permettant de ne pas aggraver le risque d'inondation en aval du projet	Faible	Négligeable	E : Prescriptions pour le chantier et l'entretien des engins, le plus loin possible des zones en eau R : Mise en place des ouvrages de rétention des eaux pluviales au tout début des travaux R : Mise en place de « kits anti-pollution » sur le chantier E / R : Procédures d'intervention rapide en cas de pollution accidentelle R2 : réduction de l'impact sur la qualité des eaux et le cours d'eau	Négligeable (T ; D ; Ct)	Négligeable (P ; D ; Lt)	intégré au projet R2 : coût mutualisé avec R3
	Qualité de l'eau/usages de l'eau	Faible	- mise en œuvre de mesures spécifiques permettant de préserver la qualité des eaux du milieu récepteur (mesures en phase chantier, traitement des eaux pluviales du projet...) - capacité résiduelle de la station d'épuration suffisante pour traiter les effluents du projet	Faible	Négligeable	E : Prescriptions pour le chantier et l'entretien des engins, le plus loin possible des zones en eau R : Mise en place des ouvrages de rétention des eaux pluviales au tout début des travaux R : Mise en place de « kits anti-pollution » sur le chantier E / R : Procédures d'intervention rapide en cas de pollution accidentelle R2 : réduction de l'impact sur la qualité des eaux et le cours d'eau	Négligeable (T ; D ; Ct)	Négligeable (P ; D ; Lt)	intégré au projet R2 : coût mutualisé avec R3
	Risques industriels et technologiques	Faible	/	Nul	Nul	/	Nul	Nul	/

PROJET DE CRÉATION DU PARC D'ACTIVITES "LA FORESTRIE" - MONCOUTANT (79)									
Thème		Niveau de sensibilité - enjeu	Prise en compte des éléments dans le projet	Impact du projet		Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement	Impact résiduel		Coût
				En phase chantier	En phase exploitation		En phase chantier	En phase exploitation	
MILIEU ECOLOGIQUE	Outils de protection, ZNIEFF, Natura 2000...	Faible	-aucun impact du projet sur les sites naturels protégés ou remarquables les plus proches	Nul	Nul	/	Nul	Nul	/
	Occupation du sol, richesses floristiques	Faible à fort (pour les espèces végétales à enjeu)	-limitation de l'emprise des chantiers et de la circulation des engins au strict nécessaire -implantation des bases-travaux, des zones de dépôt (même temporaires), etc., hors des secteurs d'intérêt écologique pour préserver ces derniers - conservation des haies et zones humides au maximum : les impacts seront compensés - évitement de l'Orchis à fleurs lâches mais impact sur les stations de Nielle des blés et Bleuets -évitement maximal des zones humides mais impact sur 1600 m ² de zones humides : surface à compenser au double	Moyen	Fort (zones humides et espèces végétales patrimoniales)	E1 : réduction du périmètre de projet E2 : préservation des espaces d'intérêt écologique E3 : choix des périodes de travaux E4/R3 : suivi du chantier par un écologue R1 : réduction d'impact sur la Nielle des blés R2 : réduction de l'impact sur la qualité des eaux et le cours d'eau C1 : restauration d'un minimum de 3200 m ² de zones humides C2 : replantation de 300ml de haies sur talus (haies arasées) S1 : suivi des mesures compensatoires A1 : plantation d'un maillage bocager de 1800ml	Très faible à négligeable (T ; D ; Ct)	Faible (P ; D ; Lt)	en partie intégré au projet E4/R3 : 25000 €HT R1 : 3000 €HT C1 : 15000 €HT S1 : 9000 €HT TOTAL : 37000 €HT
	Avifaune	Faible à fort (pour les espèces patrimoniales)	-limitation de l'emprise des chantiers et de la circulation des engins au strict nécessaire -implantation des bases-travaux, des zones de dépôt (même temporaires), etc., hors des secteurs d'intérêt écologique pour préserver ces derniers -réalisation des défrichements en septembre-octobre soit en dehors des périodes de reproduction des oiseaux - aucun éclairage permanent employé sur les zones de chantier -plantation de haies bocagères	Faible	Faible	E1 : réduction du périmètre de projet E2 : préservation des espaces d'intérêt écologique E3 : choix des périodes de travaux E4/R3 : suivi du chantier par un écologue C1 : restauration d'un minimum de 3200 m ² de zones humides C2 : replantation de 300ml de haies sur talus S1 : suivi des mesures compensatoires A1 : plantation d'un maillage bocager de 1800 ml	Très faible (T ; D ; Ct)	Non significatif (P ; D ; Lt)	
	Chiroptères	Fort au niveau des territoires de chasse	-limitation de l'emprise des chantiers et de la circulation des engins au strict nécessaire -implantation des bases-travaux, des zones de dépôt (même temporaires), etc., hors des secteurs d'intérêt écologique pour préserver ces derniers -réalisation des défrichements en septembre-octobre soit en dehors de la période d'hivernation des amphibiens et des reptiles - aucun éclairage permanent ne sera employé sur les zones de chantier -plantation de haies bocagères	Faible	Faible	E1 : réduction du périmètre de projet E2 : préservation des espaces d'intérêt écologique E3 : choix des périodes de travaux E4/R3 : suivi du chantier par un écologue C1 : restauration d'un minimum de 3200 m ² de zones humides C2 : replantation de 300ml de haies sur talus S1 : suivi des mesures compensatoires A1 : plantation d'un maillage bocager de 1800 ml	Non significatif (T ; D ; Ct)	Non significatif (P ; D ; Lt)	

PROJET DE CRÉATION DU PARC D'ACTIVITES "LA FORESTRIE" - MONCOUTANT (79)									
Thème		Niveau de sensibilité - enjeu	Prise en compte des éléments dans le projet	Impact du projet		Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement	Impact résiduel		Coût
				En phase chantier	En phase exploitation		En phase chantier	En phase exploitation	
	Autre faune	Faible à fort (espèces patrimoniales et protégées)	<ul style="list-style-type: none"> -limitation de l'emprise des chantiers et de la circulation des engins au strict nécessaire -implantation des bases-travaux, des zones de dépôt (même temporaires), etc., hors des secteurs d'intérêt écologique pour préserver ces derniers -réalisation des défrichements en septembre-octobre soit en dehors de la période d'hivernation des amphibiens et des reptiles - aucun éclairage permanent ne sera employé sur les zones de chantier - préservation des arbres à Grand Capricorne 	Faible	Faible	<ul style="list-style-type: none"> E1 : réduction du périmètre de projet E2 : préservation des espaces d'intérêt écologique E3 : choix des périodes de travaux E4/R3 : suivi du chantier par un écologue R2 : réduction de l'impact sur la qualité des eaux et le cours d'eau C1 : restauration d'un minimum de 3200 m² de zones humides C2 : replantation de 300ml de haies sur talus S1 : suivi des mesures compensatoires A1 : plantation d'un maillage bocager de 1800 ml 	Non significatif (T ; D; Ct)	Non significatif à positif (P ; D ; Lt)	
MILIEU PAYSAGER	Paysage	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> -Le projet intègre un évitement des impacts sur les zones humides et met en valeur la trame bleue, notamment entre le ruisseau et la mare au nord du projet. -Le projet conserve la trace de la trame ancienne du paysage rural dans le nouveau tissu urbain (7040 m), ce qui permet de mieux gérer les transitions urbaines (filtrage des vues). Des plantations sur 1800 ml viendront renforcer la trame existante. -Des distances seront à respecter entre les structures bocagères et les limites de constructibilité ou les voiries et réseaux à créer (5 à 10 m selon la largeur des houppiers). Ces distances permettront notamment d'éviter que les arbres ne soient abîmés lors des travaux de terrassements et d'améliorer l'entretien des arbres. -Les plantations réalisées dans le cadre du projet utiliseront des essences adaptées au site (troène, sureau, viorne, cornouiller, merisier, chêne, frêne, érable champêtre...) -Le projet confortera au travers des plantations, les trames structurantes des cours d'eau et de circuits pédestres, permettant d'offrir des espaces qualitatifs d'interface entre l'espace urbain et rural, profitable au cadre de vie des habitants. -La gestion des vues a été intégrée au projet : vues en direction du paysage de la RD et de la vallée du ruisseau, gestion des interfaces visuelles avec les secteurs d'habitat dispersé... -Les liaisons du projet permettent de relier le tissu urbain existant (parc d'activités notamment). 	Faible	Faible	<ul style="list-style-type: none"> R : gestion qualitative des abords du chantier (propreté, pas de déchets, pas de feu,...) E : protection rigoureuse des arbres existants et des haies bocagères à conserver A : utilisation d'essences de haies appropriées aux enjeux de perception visuelle A : utilisation d'un parti pris architectural permettant une bonne intégration des bâtiments dans le contexte péri-urbain semi-naturel A : favoriser les essences régionales favorables à la biodiversité A : ne pas utiliser d'essences invasives A1 : plantation d'un maillage bocager de 2100m 	Négligeable (T ; D; Ct)	Négligeable (P ; D ; Lt)	intégré au projet

PROJET DE CRÉATION DU PARC D'ACTIVITES "LA FORESTRIE" - MONCOUTANT (79)									
Thème		Niveau de sensibilité - enjeu	Prise en compte des éléments dans le projet	Impact du projet		Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement	Impact résiduel		Coût
				En phase chantier	En phase exploitation		En phase chantier	En phase exploitation	
PATRIMOINE CULTUREL	Patrimoine historique	Faible	/	Nul	Nul	/	Nul	Nul	/
	Sites archéologiques	Faible	Le projet de zone d'activités fait l'objet d'un arrêté de prescription d'une opération d'archéologie préventive.	Faible	Négligeable	R : réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux	Négligeable (T ; D; Ct)	Négligeable (P ; D ; Lt)	/
MILIEU HUMAIN ET SANITAIRE	Habitat, riverains, usagers	Fort	-Information et communication auprès des riverains -Adaptation des travaux pour regroupement des travaux bruyants -Tri, stockage et évacuation des déchets selon la réglementation en vigueur	Faible	Faible	R : information et communication auprès des riverains sur l'avancement du chantier R : organisation du chantier pour optimiser et regrouper les opérations les plus gênantes pour le voisinage	Faible (T ; D; Ct)	Négligeable (P ; D ; Lt)	intégré au projet
	Documents d'urbanisme	Moyen	- Projet compatible avec le SCoT et le PLU	Nul	Nul	/	Nul	Nul	/
	Activités économiques	Faible	-Réalisation d'une étude de compensation agricole collective	Positif	Faiblement négatif pour l'activité agricole Positif pour la dynamisation économique	C : compensation agricole collective (mesures de compensation en cours d'élaboration)	Positif (T ; D; Ct)	Positif (P ; D ; Lt)	coût de la compensation agricole collective : 28 241 €
	Réseaux	Faible	- Capacités des différents réseaux de raccordement (AEP, eaux usées, télécom, électricité) suffisantes pour gérer les besoins du projet.	Négligeable	Faible	/	Négligeable (T ; D; Ct)	Faible (P ; D ; Lt)	/

F/ COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PRECONISATIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE ET DU SAGE SEVRE NANTAISE

Le projet respectera le SDAGE et le SAGE en matière de :

- ✓ Gestion des eaux pluviales : ouvrages de rétention dimensionnés, a minima, pour la pluie décennale et un débit de fuite de 3 l/s/ha et décantation des eaux pluviales avant rejet au milieu superficiel ;
- ✓ Recréation des zones humides disparues : Le projet impacte environ 1600 m² de zones humides et prévoit de compenser cet impact à hauteur de 3200 m² (restauration du plan d'eau central et création de deux mares).
- ✓ Haies / Bocage : Le projet est amené à impacter ponctuellement des haies existantes (300 m) mais prévoit la plantation de linéaire de haies complémentaires (2100 m).

G/ EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES

L'Agrion de Mercure et le Grand capricorne sont deux espèces d'intérêt communautaire (inscrites respectivement à l'annexe II et aux annexes II et IV de la directive habitats-faune-flore) présentes dans l'aire d'étude ou à proximité immédiate et inventoriées dans ces deux ZSC.

Il est prévu de ne pas impacter les habitats de ces deux espèces.

Du fait des évitements envisagés, et notamment de la conservation des arbres à Grand capricorne, les impacts attendus de ce projet au titre Natura 2000 sont nuls.

En définitive, l'examen de ce projet permet de considérer que l'incidence (directe ou indirecte) de l'extension de la zone d'activités de la Foresterie est nul sur les sites Natura 2000 proches et sur les espèces d'intérêt communautaire concernées.